

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2026

Absents excusés : AYROLES Julie (procuration à PAGES Olivier), FOUQUET Sabrina (procuration à ROUDEZ BONAL Laurence) et PARROU Philippe (procuration à AYROLES Francis)

NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Laurence ROUDEZ BONAL secrétaire de séance de ce jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.05.2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2026.

PLUiH

Madame Laurence ROUDEZ BONAL et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal le PLUiH mis en place par Cauvaldor pour ses 77 communes.

Ils rappellent les objectifs et les contraintes pris en compte pour l'établissement de ce document, notamment la diminution des zones constructibles liées à la Loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Le P.D.A. (Périmètre Délimité des Abords) est également présenté.

COMMISSION COMMUNICATION

La commission s'est réunie le 6 juin, les points suivants ont été évoqués :

- Mme Sarah TRAORE DIT NIGNAN est en charge de son évolution et de son actualisation,
- Un nouveau numéro du B.I.P. (Bulletin d'Information de Prudhomat) sera distribué cet automne,
- Une rencontre avec les nouveaux habitants aura lieu le 2 octobre à 19h00 sous la Halle de Bonneviolle,
- Le repas des aînés est programmé le dimanche 6 décembre à la Maison des Bons Enfants.

M.B.E.

Suite au déménagement du Jardin d'Enfants dans ses nouveaux locaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le projet de réhabilitation et de réaménagement de la Maison des Bons Enfants.

Les membres du Conseil Municipal ayant procédé au démontage des différents aménagements mis en place pour accueillir l'école, le Jardin d'Enfants et la cantine scolaire durant les travaux de notre école, la commission s'est réunie le 12.06.2026 afin de faire le point sur les différents travaux de réaménagement intérieur à effectuer ainsi que l'établissement d'un cahier des charges qui permettra de recruter un architecte pour valoriser l'extérieur de la M.B.E.

Un devis va être demandé pour effectuer la réfection des sols afin que la salle puisse à nouveau fonctionner en fin d'année.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (T.V.L.H.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a modifié un certain nombre de choses depuis la mise en place des PLUiH et notamment sur les locaux d'habitation vacants.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), permettant au Conseil Municipal de Prudhomat d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation et d'en fixer le taux et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

- Sont concernés les seuls logements à usage d'habitation (appartements ou maisons)
- Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

L'appréciation de la vacance se fera comme suit :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Monsieur le Maire précise que ce sont les services des impôts qui se chargeront de recenser et de dresser la liste des logements dits vacants.

Après l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et **fixe** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **25 %**.

DECORATIONS DE NOËL

Madame Sarah TRAORE DIT NIGNAN propose la création d'une commission pour le choix de nouvelles décorations de Noël pour lesquelles un budget de 5 000 € est prévu.

LOGEMENTS COMMUNAUX

- Le logement du Haut de la Maison Lachaud est disponible à la location.
- Le logement du Presbytère sera reloué à compter du 18 août.
- Maison Couzi : le logement sera disponible à la location dès que les travaux de réfection auront été réalisés.

CONSEIL D'ECOLE

Monsieur Olivier PAGES fait le compte-rendu du conseil d'école du 23 juin :

- A titre indicatif, les effectifs seront de 54 élèves à Prudhomat et 35 à St Michel Loubéjou pour la rentrée de septembre
- Le bilan de la coopérative scolaire est de 7 351 €
- L'APE renouvèlera le bon de 1 000 € pour la coopérative scolaire
- Divers travaux d'été seront réalisés au Groupe Scolaire

FRANCE SERVICES

Afin d'accompagner les administrés dans leurs démarches administratives du quotidien, le Bus France Services assurera des permanences mardis de 14h00 à 17h00 (28/07, 25/08, 22/09, 22/10, 17/11 et 15/12) à Prudhomat. Il sera stationné sur la Place de Bonneviolle.

EVALUATIONS FONCIERES DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la D.G.F.I.P. (Direction Générale des Finances Publiques) du Lot propose aux collectivités, sur la base du volontariat, de réviser les évaluations foncières des locaux d'habitation et de s'engager dans ce dispositif.

Une démarche à l'initiative de la DDFIP vient d'être engagée, avec la possibilité pour les communes d'intégrer la démarche de fiabilisation des bases des logements classés en catégories cadastrales 1 à 6, avec la « mise à jour » des éléments de confort.

Cette démarche ne poursuit pas un objectif d'augmentation de la fiscalité locale. Elle s'inscrit dans une logique de sincérité des bases d'imposition, d'égalité devant les charges publiques et de bonne administration. Elle contribue à garantir que chaque contribuable participe au financement des services publics locaux à hauteur des caractéristiques réelles de son patrimoine, conformément aux règles fixées par le législateur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de se porter volontaire à la mise en place de la fiabilisation automatique des bases par la DDFIP et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches concernant ce dispositif.

JARDIN D'ENFANTS – CANTINE SCOLAIRE

Le nouveau Jardin d'Enfants a ouvert le 4 mai et fonctionne en autonomie avec une équipe de qualité. Les enfants ont pris leurs marques. Ces travaux permettent une grande amélioration de la qualité d'accueil pour cette structure.

Des travaux de finition seront réalisés en fin d'été.

L'inauguration officielle de l'ensemble du pôle scolaire est prévue le samedi 19 septembre à 10h00. A cette occasion, la plaque à la mémoire de Arnaud BELTRAME sera dévoilée.

VOIRIE

Les travaux de réfection de la Route de La Prade ont été réalisés du 29 mai au 11 juin et ceux sur Félines seront effectués du 2 juin au 22 juillet.

Point à temps : l'ensemble des routes de la commune sera suivi du 17 au 21 août.

VIVIER DE BOSCAU

Un suivi du chantier a été effectué par la PETR et le CAUE. Les travaux se poursuivent. La fin de ce chantier est prévu au courant de l'automne.

RECENSEMENT 2027

Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027, le Conseil Municipal désigne Madame Karina RZEPA comme agent recenseur.

Madame Sarah TRAORE DIT NIGNAN a été désignée coordonnateur communal.

GRAVIERE DE REINGUES – NOUVEAU PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le nouveau projet de renaturation de la Gravière de Reingues.

Ce nouveau projet va tenir compte de la problématique de l'amiante qui a été trouvée sur une partie de cet aménagement.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'échanger un terrain (AE 191 et 192 d'une surface de 2 370m²) avec Monsieur Jean-Michel BONAL avec la parcelle cadastrée 226 appartenant à la commune sise Route du Pont de Maday d'une surface équivalente.

Le bornage de ce terrain a fait apparaître une différence entre le cadastre et la limite physique (clôture, haie, arbres) de cette parcelle.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'acheter à 0.50 € du m² une surface d'environ 200 m² à Madame Gisèle MOUNAL de la parcelle cadastrée AE 193.

Le Conseil Municipal approuve cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet achat.

EAU

Le compte-rendu des analyses d'eau effectué par l'Agence Régionale de Santé Occitanie ARS et distribuée par la commune fait apparaître une eau de bonne qualité pour 2025.

ACHAT TERRAIN BRULTET - COMBE

L'achat du terrain Brultet / Combe d'une surface de 2 500 m² situé à proximité de l'école a été réalisé.

PARKING DE CASTELNAU

Après quelques mois de réglages et l'investissement de plusieurs conseillers et adjoints, le fonctionnement du parking est opérationnel.

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vendredi 11 septembre 2026 à 20h30
- Vendredi 23 octobre 2026 à 20h30
- Vendredi 4 décembre 2026 à 20h30

SEANCE LEVEE A 23H45

Le Maire

